

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-59

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Absents : 5  
Votants : 13  
Procurations : 3

REÇU LE :

- 5 JUIN 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 29 MAI à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2018**

**Date d'affichage : 25/05/2018**

**Présents** : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (1) :**

Camille HAUMONT-BOUZONVILLE  
Didier MAURY

**Absents avec Procuration (1) :**

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Thierry TORRES.  
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.  
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

**La séance est ouverte à 20 h 15.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Thierry TORRES est désigné pour remplir cette fonction.**

**OBJET : Recrutement**

Monsieur le Maire expose le besoin d'un recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ainsi que d'un recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face au remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire absent.

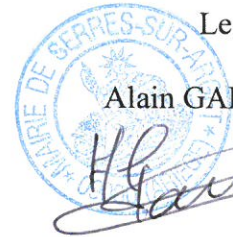
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face au remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire absent.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, après avoir constaté les besoins de remplacement, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, en lien avec leurs fonctions et leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.**

A Serres sur Arget, le 29 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



**REÇU LE :**

**- 5 JUIN 2018**

**PREFECTURE FOIX**

**Reçu en Préfecture le :**

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du